

ou évêque, et c'est une défense expresse du Souverain Pontife, soit par l'entremise de la Sacrée Congrégation, soit par acte ou par menace, de refuser les sacrements comme étant des parents indignes, à ceux qui veulent envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Quant à ce qui concerne les enfants eux-mêmes, cette décision s'applique à eux avec une plus grande force encore.

D'où la nécessité de réduire le taux de la taxe au même niveau que pour les écoles publiques.

Quant à la retribution mensuelle :

On sait en quoi elle consiste :

La clause 7 de l'article 32 de l'acte des Ecoles Séparées d'Ontario donne droit aux commissaires des Ecoles Séparées de " Percevoir, à leur discrétion, des parents ou tuteurs des enfants qui fréquentent les écoles sous leur contrôle, une somme n'excédant pas vingt cents par mois, de chaque élève, pour payer le coût des livres, papeterie et autres accessoires, et de voir à ce que toutes les écoles reçoivent une série uniforme de livres de classe.

La loi est formelle, or, comment est-elle appliquée à Ottawa ?

On impose la taxe, c'est vrai, 10, 15 ou 20cts. par mois et par élève, mais on ne leur fournit rien.

Monsieur Moffet avait donc raison de dire :

On nous force à payer une taxe illégale, et il nous faut en outre acheter des Frères et des Sœurs les livres, les cahiers, les plumes et les crayons dont nos enfants ont besoin. Ceux qui ont des enfants à l'école, — comme moi qui en ai cinq — savent quelles sommes considérables ces livres leur coûtent par année. Tous les ans, tous les mois, toutes les semaines, il faut quelque chose. C'est toujours à recommencer. Nous ne finissons pas de payer. Il y a des familles où les livres et la papeterie coûtent de \$15 à \$18 par année. On peut dire en toute sûreté que la moyenne de la dépense par enfant, annuellement, pour les livres et les cahiers est de \$4.50 à \$5.00.

Or, nous avons 3,300 enfants catholiques aux écoles, irlandais et canadiens-français, ce qui fait à \$4.50 la somme de \$14,850 que nous payons en livres et papeterie aux Frères et aux Sœurs.

M. Moffet demandait que la rétribution mensuelle fut supprimée puisqu'elle ne servait pas à l'objet pour lequel elle était créée, et que le Bureau des Commissaires d'Ecole prit en mains la vente des fournitures.

Ces deux mesures n'étaient-elles pas la sagesse même ?

Quant aux économies à opérer, M. Moffet n'était pas moins explicite.

Il y a, disait-il, un déficit régulier annuel de \$2000, qui s'accroîtra en réduisant les taxes.

Comment y remédier ?

D'abord en diminuant le nombre des professeurs.

Les cours et les élèves sont ainsi répartis à Ottawa.

ÉCOLES PUBLIQUES.

Elèves les fréquentant.....	3000
Nombre d'instituteurs.....	65
Moyenne d'élèves par instituteur.....	46

ÉCOLES IRLANDAISES.

Elèves les fréquentant.....	1345
Nombre d'instituteurs.....	31
Moyenne d'élèves par instituteur.....	43

ÉCOLES FRANÇAISES.

Elèves les fréquentant....	1964
Nombre d'instituteurs payés....	58
Moyenne d'élèves par instituteur.....	34

Ceci est anormal, surtout si l'on considère que les commissaires français paient 58 instituteurs — 28 frères et 30 sœurs — mais il n'y en a que 51 qui enseignent. Les Irlandais paient 31 instituteurs — 11 frères, 17 sœurs et 4 laïques — mais ils enseignent tous, moins une sœur directrice.

Sur les 28 frères français il n'y en a que 22 qui font la classe ; des six autres, trois sont cuisiniers et trois directeurs. Sur les 30 sœurs, 29 enseignent, dont deux spécialement affectées à l'enseignement de l'anglais. La trentième sœur est payée à titre de directrice.

Les commissaires devraient évidemment ne payer qu'un instituteur par classe. Si l'on examine maintenant les salaires, on reconnaît aussi qu'il y a lieu à une réduction.

Les commissaires irlandais ne fournissent ni logis, ni monastères à leurs Chers Frères ou à